

COMPTE RENDU DETAILLE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2019

Présents : Madame VIOLLAND Anne-Cécile, Maire, Monsieur CHAFFANEL Bernard, Madame DURET Claudette, Monsieur RUFFET Christian, Madame WENDLING Nadine, Monsieur DEAL Quentin, Adjoints, Monsieur BUTTAY Thierry, Conseiller Municipal délégué, Madame BEGNI Sandrine, Madame BOURGEOIS Aurore, Monsieur CHAPUIS Nicolas, Madame DESCHAMPS Mireille, Madame FABRELLO Valérie, Monsieur HARDUIN Frédéric, Monsieur JACQUIER Pierrick, Monsieur HYVERT Alain, Madame MERMIER Arlette, Monsieur TISSOT Fabien, Madame VRIGNON Judith, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Monsieur LACHAT Hervé (pouvoir donné à Madame WENDLING Nadine), Madame GAUTHIER Béatrice, Monsieur GAMBLIN Jean-Jacques (pouvoir donné à Madame VIOLLAND Anne-Cécile), Madame PAGNIER Cindy (pouvoir donné à Madame BOURGEOIS Aurore), Madame QUEROIS Nathalie (pouvoir donné à Monsieur DEAL Quentin).

Secrétaire de séance : Monsieur TISSOT Fabien.

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures et remercie les participants de leur présence.

Elle communique la liste des absences excusées et constate que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance.

Le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Le programme de déploiement de la fibre optique sur le territoire communal est présenté par Monsieur David Jouve, Négociateur des opérations territoriales Sud-Est de la société SOGETREL. Les opérations, concernant notre Commune, devraient être complètement achevées d'ici mars 2020.

PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT AU RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES (2019-01)

Madame le Maire informe l'assemblée que la charge de travail des services techniques municipaux est sans cesse croissante et que le responsable souhaiterait être secondé dans l'accomplissement de ses missions. Par ailleurs et compte tenu de l'évolution de la Commune, de nouvelles fonctions sont apparues et nécessitent un effectif technique accru.

Madame le Maire précise à l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois,
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent,

En conséquence, la création d'un emploi permanent d'adjoint au responsable des services techniques à temps complet à compter du 1^{er} mars 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou de catégorie C de la filière technique, au grade de technicien ou d'agent de maîtrise ou d'adjoint technique principal.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante **décide**, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2019.

PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION DE CINQ POSTES D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION ET MODIFICATION DE LA QUOTITE DE TEMPS TRAVAIL DE DEUX AGENTS (2019-02)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal s'est prononcé, lors de sa séance du 29 novembre 2018, pour une municipalisation complète des services liés à la pause méridienne.

Le 3 janvier dernier, l'association « La Fourchette de Milly », réunie en Assemblée Générale Extraordinaire, s'est prononcée pour la dissolution de l'association ainsi que du transfert de la totalité de son activité, mission et salaires inclus et ce à compter du 1^{er} mars 2019.

Pour ce faire et afin de proposer un service de qualité, il y a lieu de procéder au transfert du personnel recruté par l'association « La Fourchette de Milly » et de modifier la quotité de temps de travail de deux agents communaux déjà en fonction.

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou

de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois,
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer cinq emplois permanents et de modifier la quotité de temps de travail de deux agents pour les motifs ci-dessus évoqués.

En conséquence, elle propose la création de cinq emplois permanents d'adjoints territoriaux d'animation à temps non complet étant précisé :

- que quatre agents recrutés exerceront leur activité à hauteur de 27 heures mensuelles annualisées pour l'exercice des fonctions de surveillance et d'encadrement des enfants durant la pause méridienne à la cantine scolaire,
- que 27 heures mensuelles annualisées seront rajoutées à la quotité de temps de travail de deux adjoints territoriaux d'animation en place pour assumer les mêmes fonctions,
- qu'un agent recruté se verra en sus confier une heure de surveillance de garderie périscolaire (de 16 heures 30 à 17 heures 30 les lundi, mardi et jeudi) compte tenu des effectifs en constante hausse soit une quotité de temps de travail de 36 heures mensuelles annualisées.

Les présentes mesures entreront en vigueur le 1^{er} mars 2019.

Ces emplois pourraient être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'agent territorial d'animation.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante **décide**, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2019.

EQUIPEMENTS DE SERVICES PUBLICS SUR LE SECTEUR DE MILLY : **ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX** (2019-03)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la suite de la consultation travaux dans le cadre de l'opération « Equipements de Services Publics sur le secteur de Milly » et rappelle qu'une nouvelle consultation a été lancée pour les lots n° 1 Désamiantage et 15 Carrelage – Faiences.

Suite à l'ouverture des plis et à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 15 novembre 2018, le pouvoir adjudicateur a décidé d'avoir recours à la procédure concurrentielle avec négociation avec les entreprises ayant remis une offre compte tenu des montants élevés annoncés. A l'issue de la négociation, les entreprises ont remis leurs offres le 23 novembre 2018.

- Pour le lot n°1 : Désamiantage, deux entreprises ont remis une offre.
 - VALGO : 75 880 euros HT
 - LEI : 80 432,70 euros HT
- Pour le lot n°15 : Carrelage - Faïences, une seule entreprise a remis une offre
 - BOUJON : 117 941,30 euros HT

L'entreprise a très légèrement baissé ses prix unitaires par rapport aux précédentes consultations.

Suite à la procédure concurrentielle avec négociation :

l'actualisation de l'offre de l'entreprise VALGO s'élève à 72 890 euros HT,

l'actualisation de l'offre de l'entreprise LEI s'élève à 78 019 euros 79 HT (remise de 3 %)

l'actualisation de l'offre de l'entreprise BOUJON a été ramenée à 116 500 euros puis à 116 000 euros.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **attribue** les lots n° 1 et 15 suite à la relance de l'Appel d'Offres et à la procédure concurrentielle avec négociation :

- Entreprise VALGO pour 72 890 euros HT pour le lot n° 1 Désamiantage

- Entreprise BOUJON pour 116 000 euros pour le lot n° 15 Carrelage – Faïences ;

- **autorise** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

- **dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif.

LOCATION DE MODULES PREFABRIQUES ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE : ATTRIBUTION DU MARCHE DE SERVICES (2019-04)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 décembre 2018 pour le choix de l'attributaire. Pour rappel, trois offres ont été réceptionnées :

- Altempo pour 469 542 euros 21 TTC
- Loxamodule pour 660 293 euros 34 euros TTC
- Algeco pour 362 661 euros 60 TTC.

L'estimation prévue initialement portait sur une valeur de 245 000 euros (valeur juin 2018) hors rampes, escaliers, équipements (tableaux des classes...).

L'offre de la société Algeco qui intègre les rampes, escaliers, équipements (tableaux des classes) ainsi que les calages provisoires en maçonnerie de l'ensemble de l'installation, a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres.

La demande d'autorisation d'urbanisme sera déposée au plus vite afin d'être instruite par le Service Départemental d'Incendie et de Secours et de recueillir son avis réglementaire.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **attribue** le marché de services à la société Algeco pour 362 661 euros 60 TTC.
- **autorise** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- **dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif.

**LOTISSEMENT LE CLOS DE FORCHEZ - AVENUE DE VERLAGNY :
DON DE PARCELLES DE TERRAIN ET CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE
DE PASSAGE D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE
(2019-05)**

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la création d'un lotissement de huit lots à bâtir, la SCI RAJA s'est proposée de céder gratuitement à la Commune des parcelles de terrain jouxtant sa propriété en vue de l'élargissement de l'avenue de Verlagny.

De plus, afin d'organiser la distribution interne des lots et pour la réalisation d'une jonction future entre l'avenue de Verlagny et l'avenue de Lécherot, une convention a été signée par toutes les parties en présence le 13 mai 2016. Selon cette convention, le lotisseur s'engage à financer intégralement le coût de la création des voiries intérieures du lotissement, en ce compris la voie d'accès et à reverser cette dernière, à titre gracieux, à la Commune de Neuvecelle.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** le don, par la SCI RAJA, des parcelles de terrain cadastrées en section AK sous les numéros 625 pour 16 m² - 627 pour une surface de 36 m² - 629 pour une surface de 21 m² - 631 pour une surface de 84 m² - 635 pour une surface de 53 m², soit au total 210 m², pour l'élargissement futur de l'avenue de Verlagny,
- **approuve** le don, par la SCI RAJA des parcelles de terrain cadastrées en section AK sous les numéros 624 pour 482 m² - 632 pour une surface de 232 m² et 636 pour une surface de 841 m² soit au total 1 555 m², pour création de la voie future organisant la jonction entre l'avenue de Verlagny et celle de Lécherot,
- **précise** que la canalisation d'eau potable située au nord du tènement sera actée par une servitude notariée.
- **autorise** Madame le Maire à signer tout acte notarié ou document relatif à la présente délibération et **indique** que les frais d'actes notariés seront à la charge de la Commune.

**INSTAURATION DE LA PROCEDURE D'AUTORISATION PREALABLE DE
CHANGEMENT D'USAGE DES LOCAUX D'HABITATION
ET DE LA PROCEDURE D'ENREGISTREMENT
DES MEUBLÉS DE TOURISME**

(2019-06)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 29 novembre 2018, le Conseil Municipal a décidé, d'instaurer pour les locations de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

Toutefois, cette délibération, proposée par les services de la CCPEVA, ne respecte pas la procédure en la matière qui impose qu'au préalable soit instaurée la procédure préalable de changement d'usage des locaux d'habitation.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-10,

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à D. 324-1-2,

CONSIDERANT la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

CONSIDERANT la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

CONSIDERANT l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,

CONSIDERANT qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **retire** la délibération 2018-49 du 29 novembre 2018 relative à l'institution de la procédure d'enregistrement pour la location de meublés de tourisme,

- **instaure** la procédure d'autorisation préalable de changement de destination des locaux d'habitation. Les conditions de délivrance de l'autorisation sont les suivantes : tous les locaux à usage d'habitation qui font l'objet de location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile qu'il s'agisse de la résidence principale du loueur ou non. S'il s'agit de la résidence principale du loueur, la procédure s'applique pour toute location supérieure à 4 mois par an. L'autorisation sera délivrée pour une durée de cinq ans pouvant être renouvelée. Les propriétaires de locaux devront fournir les informations suivantes :

- Identification du déclarant : nom / prénom / ou nom de la personne morale et numéro d'identification (SIRET ou SIREN) / adresse / numéro de téléphone et courriel,
- Identification du meublé de tourisme : adresse / nombre de pièces / si le bien est classé : niveau de classement ou de label et date du classement ou de la labélisation,
- Périodes prévisionnelles de location,

- **décide** que les locations pour de courtes durées de locaux meublés en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile sont soumises à une procédure d'enregistrement auprès de la commune. La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant. Un téléservice sera mis en œuvre par la CCPEVA afin de permettre d'effectuer

la déclaration et précise que ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

SIAC – COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION 2011-2017 (2019-07)

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la Chambre Régionale des Comptes a notifié le 31 mai 2017 sa décision de contrôler les comptes et la gestion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) pour les exercices 2011 et suivants.

Dès juin 2017, la procédure de contrôle a été engagée.

Après communication du rapport d'observations provisoires qui a fait l'objet d'une première réponse par le SIAC, un rapport d'observations définitives a été délibéré le 13 juillet 2018 par la Chambre Régionale des Comptes.

Ce rapport définitif a fait l'objet de deux courriers en réponse de la part de Monsieur Jean-Pierre FILLION, ancien Président du SIAC de 2008 à 2014, ainsi que de Mme Géraldine PFLIEGER, Présidente actuelle.

Ces courriers en réponse sont annexés au rapport d'observations définitives qui fait l'objet de la présente présentation.

En effet, en application des dispositions de l'article L. 243.8 du Code des Juridictions Financières, le rapport de contrôle par la Chambre Régionale des Comptes d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit être transmis aux Maires des Communes pour présentation en conseil municipal puis débat.

Il est proposé au Conseil Municipal, après débat,

- **de prendre acte** de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du SIAC de 2011 à 2017, ainsi que des mesures déjà prises pour l'application des recommandations formulées.

BILAN DU FONCTIONNEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES AU COURS DU PREMIER TRIMESTRE (2019-08)

Madame Nadine Wendling, adjointe aux affaires scolaires, présente à l'assemblée le bilan de fonctionnement du 1^{er} trimestre 2018-2019 des services périscolaires (transport scolaire, garderie périscolaire et cantine scolaire). Ce premier bilan a également été présenté aux membres du comité consultatif de parents hier soir.

Tout d'abord, il est remarqué, par rapport à la précédente année scolaire :

- Une baisse modérée, de l'ordre de 10 %, de la fréquentation à la cantine,
- Une stabilité des effectifs à la garderie du matin et une saturation des effectifs à la garderie du soir qui a nécessité l'emploi d'un agent supplémentaire durant la tranche horaire de 16 heures 30 à 17 heures 30 les lundi, mardi et jeudi,

- Une baisse de l'ordre de 45 % au service de transport scolaire le matin et le soir et une stabilité des effectifs le midi.

Ensuite, la répartition par tranches de quotient familial est présentée. Environ 50 % des familles se situent dans les tranches 6, 7 et 8 (tranches de 2 000 à plus de 3 000 euros) et environ 20 % des familles paient moins cher que l'an dernier.

Enfin, il est effectué une présentation de l'utilisation des services par tranches de quotient familial, des montants facturés par services, des prix moyens et la projection financière étant précisé qu'une baisse potentielle de la charge des services pour la commune est prévisible (de l'ordre de 30 000 euros par année scolaire).

Au vu de cette première analyse, le Conseil Municipal **engage** une réflexion sur les évolutions à prévoir qui pourraient porter sur :

- une meilleure attractivité du service de transport scolaire sous utilisé par une baisse des tarifs,
- l'ajout d'une tranche de quotient familial pour des tarifs plus progressifs à la cantine scolaire.

La réflexion sera poursuivie avec les membres du comité consultatif de parents et les orientations prises seront soumises au Conseil Municipal.

PROJET DE REFORME DE LA CARTE JUDICIAIRE : MOTION DE SOUTIEN

(2019-09)

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2017/57 du 21 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal adoptait la motion proposée par le barreau de THONON-LES-BAINS faisant suite au projet de réforme de la carte judiciaire. Cette réforme devant très prochainement faire l'objet d'un vote à l'Assemblée Nationale et faisant craindre des conséquences catastrophiques notamment sur la question fondamentale des territoires, une nouvelle motion est proposée au Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir pris connaissance de cette motion et en avoir délibéré :

- **rappelle** que le maintien de la Cour d'Appel de CHAMBERY de plein exercice est garanti par le pacte de l'annexion et ses annexes et constitue, pour les deux Savoie et Chambéry un droit intangible ;
- **proteste** énergiquement contre la départementalisation des Tribunaux de Grande Instance et la répartition des contentieux entre eux, y compris au-delà des frontières du département ;
- **refuse** le regroupement des cours d'appel et à leur spécialisation, avec le double effet d'engorgement de juridictions trop importantes en taille et déjà surchargées et d'éloignement du justiciable de son juge ;
- **sollicite** que cette juridiction soit confortée par la création, en son sein, d'un pôle pénal de l'instruction à même de répondre aux besoins avérés du ressort ;
- **dénonce** que tout cela se fera sans aucune économie budgétaire ;
- **dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Premier Ministre, à Madame la Ministre de la Justice, Garde des Sceaux et à tous autres auxquels la Municipalité ou le Bureau jugera opportun de le communiquer ;
- **charge** Madame le Maire de la transmission de la présente aux destinataires ci-dessus, auxquels il convient d'ajouter Monsieur le Président du Conseil Régional et Monsieur le Président du Conseil Départemental, à titre d'expression d'une position déterminée de la collectivité.

En fin de séance, le Conseil Municipal,

- **a été informé** des modalités de renouvellement de la ligne de trésorerie à court terme pour l'année 2019 en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal à Madame le Maire,
- **a pris connaissance** que la procédure de vente de la propriété de 7 949 m² sise au lieu-dit «En Poëse » est arrivée à son terme, les actes de ventes étant intervenus en tout début d'année.
- **a été informé** des modalités d'organisation du grand débat national sur le territoire communal.